

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **15**
Absents : **5**

Votants : **14**

Date de convocation : **03 juillet 2020**
Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **POUJOL Janine** (donne procuration à LAMBERT Isabelle), **DECOUTY Aline** (donne procuration à ROUX Bernard), **CAILLAUD Manuel** (donne procuration à CROCHER Claire), **RESTOU Alexandre** (donne procuration à FAURIE Emilie), **BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des membres titulaires et délégués pour les élections sénatoriales 2020 ;
- Election des membres de la commission compétente en matière de Délégation de Service Public ;
- Proposition d'achat du bâtiment Duvert en centre bourg ;
- Les délégations accordées par le conseil municipal au Maire (art. L.2122-22 du CGCT) ;
- Travaux maison médicale : avenant n°2 lot n°11 – Plomberie ;
- Proposition d'une liste de contribuables pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Questions diverses.
- *Ajout : participation aux frais pour l'organisation des marchés de producteurs de pays – saison 2020.*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Il précise qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour : la participation aux frais pour l'organisation des marchés de producteurs de pays – saison 2020.

Madame FAURIE Emilie a été désignée secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL
DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

1) MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

M. Bernard ROUX, Maire, a ouvert la séance. Madame FAURIE Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum est remplie, le vote peut avoir lieu.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Les deux conseillers les plus âgés : **QUENTIN Yannicka, MOUNIER Laurence**

Les deux conseillers les plus jeunes : **DUPETIT Mélanie, CROCHER Claire**

2) ELECTION DES DELEGUES

2.1 – Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Le président demande qui veut être candidat délégué du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Se portent candidats : Monsieur ROUX Bernard, Madame POUJOL Janine, Madame CROCHER Claire.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il est rappelé que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau seront signés et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs.

Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
<u>A obtenu :</u>	
Monsieur ROUX Bernard :	14 voix
Madame POUJOL Janine :	14 voix
Madame CROCHER Claire :	14 voix

2.2 – Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **ROUX Bernard** a été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré accepter le mandat.

Madame **POUJOL Janine** a été proclamée élue au **1^{er} tour**.

Madame **CROCHER Claire** a été proclamée élue au **1^{er} tour** et a déclaré accepter le mandat.

3) ELECTION DES SUPPLEANTS

3.1 – Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Le président demande qui veut être candidat suppléant du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Se portent candidats : Monsieur LABORIE Bernard, Madame QUENTIN Yannicka, Monsieur ROUCHON Sébastien.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
<u>A obtenu :</u>	
Monsieur LABORIE Bernard :	14 voix
Madame QUENTIN Yannicka :	14 voix
Monsieur ROUCHON Sébastien :	14 voix

3.2 – Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats.

Madame **QUENTIN Yannicka** a été proclamée élue au **1^{er} tour** et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **LABORIE Bernard** a été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **ROUCHON Sébastien** a été proclamé élu au **1^{er} tour** et a déclaré accepter le mandat.

4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

5) CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20h45, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suite à l'élection des membres délégués et suppléants, M. Bernard LABORIE s'est absenté temporairement de la séance du conseil afin d'apporter le pli électoral aux forces de l'ordre.

Présentation des activités du café associatif « La Récré » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la venue des membres de l'association des « Fêlés de l'art » qui tiennent le café associatif de La Récré en centre bourg, afin qu'ils expliquent aux nouveaux membres les diverses activités que l'association propose tout au long de l'année.

En outre, tous les vendredis soir du 17 juillet au 7 août 2020, des spectacles de plein air auront lieu à côté de la salle polyvalente, avec port du masque obligatoire et mesures sanitaires pour prévenir de l'épidémie de covid19.

Délibération n°35/2020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commission compétente en matière de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire et doit comprendre **3** membres titulaires et **3** membres suppléants.

I . Election des membres titulaires :

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération n°21/2020 du 15/06/2020. Sont élus par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (**14 votants**) :

MEMBRES TITULAIRES
➤ Bernard LABORIE
➤ Janine POUJOL
➤ Claire CROCHER

II . Election des membres suppléants :

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération n°21/2020 du 15/06/2020. Sont élus par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (**14 votants**) :

MEMBRES SUPPLÉANTS
➤ Aline DECOUTY
➤ Sébastien ROUCHON
➤ Isabelle LAMBERT

Délibération n°36/2020 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DUVERT EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état général du bâtiment Duvert en centre bourg, sis 4 rue de la Fontaine, cadastré section B n°1069 et 1071 et appartenant à M. et Mme DUVERT Albert.

Pour rappel, cet ensemble bâti regroupe le seul tabac-presse de la commune ainsi qu'une partie dédiée au logement au 1^{er} étage, trop vétuste pour être habitable à l'heure actuelle.

Situé dans un endroit stratégique du centre bourg et à proximité de tout commerce, il serait dommage de ne pas réhabiliter cet espace afin de rénover le commerce existant ainsi que toute la partie logement pour y accueillir de futurs habitants.

Une rénovation extérieure pourrait aussi être envisagée, afin de redonner du cachet au bâtiment, situé juste en face de la nouvelle boucherie réalisée en 2016.

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une proposition d'achat du bâtiment à la famille DUVERT. En cas d'acceptation, le commerce resterait géré par M. DUVERT Philippe selon des modalités qui resteraient à définir par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant que le montant de cette acquisition nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que cette acquisition permettra de rénover un ensemble immobilier dégradé situé en plein centre bourg de la commune de Masseret,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'émettre une offre d'achat d'un montant de **35 000 €** (trente-cinq mille euros) pour acquérir l'immeuble cadastré B 1069 et le terrain cadastré B 1071, situé 4 rue de la Fontaine, pour une contenance totale de 137 et 304 m², appartenant à M et Mme DUVERT Albert ;
- ✓ **DIT** que Monsieur le Maire informera M. et Mme DUVERT de la présente proposition d'achat ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en cas d'accord du vendeur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de notaire issus de cette acquisition.

Délibération n°37/2020 : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être commissaire d'une CCID sont les suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de soumettre aux services de la direction générale des finances publiques la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Masseret :

	NOM	Prénom	Adresse	COMMUNE
1	ALBIN	François	2 place de l'Eglise	19510 Masseret
2	GADAUD	Liliane	2 Chemin du Mas Fargeix	19510 Masseret
3	CROCHER	Daniel	15 route des Monédières	19510 Masseret
4	DELBRUT	Daniel	30 rue des Monédières	19510 Salon-la-Tour
5	FRETILLE	Jean	Chevailles	19510 Masseret
6	HILAIRE	Lucette	2 route de la Font Faure	19510 Masseret
7	HURAUT	Jean-Jacques	20 route de Brive	19510 Masseret
8	JOFFRE	Jacques	9 Grand'rue	19510 Masseret
9	LACOSTE	Robert	20 route de Limoges	19510 Masseret
10	ROUFFIGNAC	Jean	La gandalonie	87380 Magnac-Bourg
11	SOULARUE	Aymard	Le Puy Rouvery	19510 Masseret
12	CAILLAUD	Sylvie	29 route de Brive	19510 Masseret
13	CROCHER	Emanuel	1 route des Monédières	19510 Masseret
14	BOISSET	Fabien	1 Montée de la Tour	19510 Masseret
15	BOUILLAGUET	Monique	41 route de Limoges	19510 Masseret
16	LABORIE	Bernard	22 route du Bois D'Alut	19510 Masseret
17	CROCHER	Claire	9 Chemin du point du Jour	19510 Masseret
18	POUJOL	Janine	1 Chemin du Goulet	19510 Masseret
19	TEXIER	Yves	5 rue de La Fontaine	19510 Masseret
20	JAUDINOT	J. Pierre	1 route des Malettes	19510 Masseret
21	LAGARDE	Jacques	La petite vias	19510 Masseret
22	QUENTIN	Yannicka	2 route d'Enjagot Freygefond	19510 Masseret
23	VERDIER	Henri	6 route du Puy Audru	19510 Masseret
24	MORELLI	Christine	6 rue de La Fontaine	19510 Masseret

- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier puisse désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Délibération n°38/2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures.

Il convient donc de débattre de la possibilité d'accorder les délégations au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2122-22 du CGCT énumère un total de 29 délégations pouvant être accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **CONFIE** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :
 - 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (*délégation n°6*) ;
 - 2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*dlgt. n°8*) ;
 - 3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (*dlgt. n°9*) ;
 - 4) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (*dlgt. n°11*) ;
 - 5) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*dlgt. n°17*), dans la limite de 5 000 € ;
 - 6) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (*dlgt. n°23*) ;
 - 7) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (*dlgt. n°24*) ;
 - 8) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (*dlgt. n°26*). Le conseil autorise à ce titre le Maire à demander, pour tout projet, toute subvention auprès des organismes financeurs au taux le plus élevé possible.
- ✓ **PRECISE** que toute décision prise relative à ces délégations devra être mentionnée lors d'un prochain conseil municipal ;
- ✓ **DIT** que les délégations consenties en application de l'article L.2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n°39/2020 : AVENANTS TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - III

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux en plus-value ont modifié le montant des marchés de travaux de la maison médicale, d'où l'établissement d'avenants pour les lots suivants :

- **Lot n°11 : LEMAIRE – Plomberie sanitaires : + 1 971,75 € H.T** (avenant n°2)
Objet : Fourniture et pose d'un surpresseur AEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°2 au lot n°11 des travaux de la maison médicale pour un montant en plus-value de 1 971,75 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au maire un pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune, a créé les commissions de contrôle. Ces commissions sont compétentes pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du maire.

Les membres qui les composent sont nommés par arrêté préfectoral. Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner et proposer à nouveau des délégués pour les trois années à venir.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, **la commission de contrôle est constituée** comme suit :

- Un conseiller municipal prêt à participer à la commission pris dans l'ordre du tableau,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire.

1) Désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant :

Titulaire : **Manuel CAILLAUD**

Suppléant : Laurent HILAIRE

2) Trois propositions par ordre de priorité pour la désignation d'un délégué de l'administration et de son suppléant :

Délégué actuel : **Edith SOULARUE**

Nouveau Délégué : Yves TEXIER

Nouveau Délégué : Bernard HILAIRE

3) Trois propositions par ordre de priorité pour la désignation d'un délégué du tribunal et de son suppléant :

Délégué actuel : **Christine AUDRERIE**

Nouveau Délégué : David CHAMBRAS

Nouveau Délégué : Emmanuel CROCHER

Délibération n°40/2020 : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de sous licence de marque des marchés des producteurs de pays, reconduits pour la saison estivale 2020 au plan d'eau de Masseret-Lamongerie, en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Corrèze :

- Le **mardi 21 juillet 2020** de 17h00 à 20h00
- Le **mardi 4 août 2020** de 17h00 à 20h00

La redevance de mise à disposition de la marque y compris de l'appui technique est fixée à 430,00€ T.T.C, répartie auprès du syndicat, de la commune de Masseret et de la commune de Lamongerie.

La participation de la commune de Masseret pour l'année 2020 s'élève à **143 €**. Le conseil accepte à l'unanimité la participation et autorise le maire à signer le contrat de sous licence de marque.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'il sera impossible de danser par respect des mesures sanitaires liées au COVID19.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion le 29 juillet à la mairie avec Corrèze habitat pour présenter le projet de construction des logements adaptés rue du foirail.
- Monsieur le Maire informe que la gynécologue sera apte à s'installer à compter du 18 septembre 2020. Les modalités administratives restent à définir.
- Etudes pilotes à la station d'épuration : les conclusions de l'étude ont été rendues par l'OIEau, l'INSA et SOCAMA, accompagnées du programme de travaux de réhabilitation de la station. Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement par l'agence de l'eau, le dépôt des dossiers de subventions devra se faire avant le 31/10. Le bureau d'études SOCAMA est chargé de préparer les dossiers pour trois projets de la commune :
 - Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées
 - La création d'un réseau d'assainissement collectif aux Bertranges
 - Le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable aux Bertranges
- Intervention de Yannicka QUENTIN : Pas d'arrêt de bus aux Bertranges. Des demandes ont été faites en ce sens, il faut relancer les différents intervenants pour étudier la faisabilité et la mise en place.
- Intervention de Sébastien ROUCHON : Possibilité de renégocier les emprunts de la commune ? La commission des finances devra se réunir pour en rediscuter.
- Monsieur le Maire informe de la mise en ligne du marché de voirie pour l'année 2020, la date limite de réception des offres a été fixée au 03 septembre 2020 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45